

2ed. de l'original de Compt. n° 27-5-51

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **Royan**

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de **Royan**

Séance du 30 Juillet 1951 19

OBJET :

**Aide Financière
pour le concours de
Boule du 1^{er} Aout**

L'an mil neuf cent **51**, le **30** du mois
de **Juillet**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Megaroni, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **24 Juillet 1951** 19.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
5 1072

Etaient présents : MM. **Megaroni, Rocheteau, Chaboulan**
Fugère, Bouché, Bajard, Dufour, Guillaud, Chassaud,
Saugnot, Couill, Marin, Croquet, Belle-Imery.
Représentés : M. **Chirion** par M. **Guillaud**
M. **Perraudin** par M. **Chaboulan.**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bajard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Une participation aux frais d'organisation du
tournoi du 1^{er} Aout, est accordée à la Sté "La Boule
Royannaise".**

**Cette participation communale est fixée forfaitaire-
ment à 10.000 frs et sera mandatée ch. XXIX, art. 2
(Fêtes locales).**

1951 - MAIRIE DE ROYAN - LA ROCHELLE

APPROUVE
La Rochelle, le 20 Août 1951
Pour le Préfet
Le Chef de Division-Délégué
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les nombres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :
Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 22 Août 1951
Le Maire,



[Signature]